

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE PIERRECLOS

ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration de projet n° 1 pour la construction d'une gendarmerie à Pierreclos (71) emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes du Mâconnais Charolais.



Illustration 1: Pierreclos, vignoble et château

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Commissaire enquêteur titulaire : Marc LEVAUFRE, par décision n° E24000128/21 du 15/10/2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Calendrier de l'enquête : lundi 9 février 2026 à 09h00 - vendredi 27 février 2026 à 17h00.

1. Informations générales sur l'enquête publique

1.1. Objet de l'enquête publique

L'enquête porte sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex-communauté de communes du Mâconnais Charolais pour la déclaration de projet numéro 1 de construction d'une gendarmerie sur le ban communal de Pierreclos (71).

1.2. Nature de la procédure

La construction de la gendarmerie n'étant pas permise par les dispositions du PLUi sa mise en compatibilité est un préalable indispensable à la réalisation du projet.

1.3. Autorité organisatrice

La communauté de commune Saint Cyr Mère Boitier est l'autorité organisatrice pour ce projet et l'enquête publique qui en découle.

1.4. Base juridique et décision prescrivant l'enquête

Les dispositions relatives à la mise en compatibilité d'un PLUi figurent aux articles L153-49 et suivants du code de l'urbanisme.

L'enquête publique concernant la déclaration de projet numéro 1 pour la construction d'une gendarmerie a été prescrite par l'arrêté communautaire 2025/01 du 07 avril 2025 du président de la communauté de commune de Saint Cyr Mère Boitier, M. Rémy Martinot, par ailleurs maire de Pierreclos (cf annexe 1).

1.5. Désignation du commissaire enquêteur

Le tribunal administratif de Dijon a désigné M. Marc Levaufre, commissaire enquêteur titulaire et M. Jean François Lambert commissaire enquêteur suppléant par la décision E2500021-128 pour la réalisation de l'enquête publique.

1.6. Dates et durée de l'enquête:

L'enquête s'est déroulé sur une durée de 19 jours, du lundi 9 février 2026 à 9 h au 27 février à 18 h.

1.7. Lieux de consultation du dossier et modalités de participation du public

Le dossier d'enquête et les registres destinés à recevoir les observations du public sont accessibles et consultables à l'Hôtel de communauté à Trambly ainsi qu'à la mairie de Pierreclos, aux jours et heures d'ouverture habituelle. Par ailleurs, ces documents sont également utilisables et consultables en ligne, sur le site internet de la communauté de communes.

2. Rappel synthétique du projet soumis à enquête

2.1. Contexte et objectifs de la mise en conformité

Le PLUi en vigueur proscrit toute construction sur le site retenu pour l'implantation de la gendarmerie qui est en dehors de l'enveloppe urbaine de la commune de Pierreclos. Il convient donc de modifier pour mise

en conformité le règlement écrit , le PADD, les OAP et le règlement graphique (plans 1, 2 et 3) du PLUi de l'ex-communauté de communes du Mâconnais Charolais approuvé le 2 juin 2022 et modifié le 19 juillet 2023.

2.2. Principales évolutions apportées au PLU

Le PADD doit être modifié car sa rédaction actuelle ne permet pas le développement résidentiel en dehors des enveloppes bâties existantes. Il est donc proposé l'ajout d'un alinéa en page 10 pour permettre l'implantation d'une gendarmerie « *sur le secteur de la Vevre, hors partie actuellement urbanisée de la commune de Pierreclos* » .

Les trois plans du PLUi concernant la commune de Pierreclos (zonage, destination, volumétrie et implantations) doivent être modifiés pour intégrer chacun à leur niveau la création de la zone AUe sur les parcelles cadastrales 510, 511 et 512, section B.

Le règlement du PLUi doit être modifié par des compléments apportés au titre 2 « *Dispositions applicables à toutes les zones* » (clôtures couleurs et éventuels bardages bois) et par l'ajout d'un chapitre « *Dispositions applicables à la zone 1 AUe* » (volumétrie e traitement des espaces non bâtis). Ce chapitre indiquera notamment que l'urbanisation ne pourra avoir lieu qu'après l'extension des réseaux d'assainissement et la mise en conformité de la STEP. Il précisera également que les constructions ne sont autorisées que si elles sont liées à la gendarmerie.

Les OAP doivent être modifiées par l'ajout d'une opération « 5.6 Pierreclos, secteur dédié à la gendarmerie ».

2.3. Enjeux territoriaux, environnementaux et réglementaires

2.3.1 Enjeux vis à vis des réseaux:

En ce qui concerne l'eau potable: la réalisation du projet ne nécessitera pas d'extension ou de modification du réseau et les besoins nouveaux sont compatibles avec les volumes disponibles.

En ce qui concerne l'assainissement: la réalisation du projet nécessitera l'extension du réseau par la création d'un connecteur séparatif des eaux usées d'une longueur estimée à plus de 300 mètres. De plus, la station d'épuration devra être mise en conformité pour permettre l'absorption des flux supplémentaires générés par l'ouverture des nouveaux logements. Ces travaux devront être achevés préalablement à la réalisation du projet. Ils s'ajoutent à ceux déjà réalisés en 2025 ou prévus en 2026 pour remédier aux difficultés normatives rencontrées ces dernières années.

En ce qui concerne l'électricité et les communications: la note de présentation du projet ne mentionne pas ces réseaux.

En ce qui concerne la voirie: la note de présentation du projet ne fait pas état d'enjeu particulier ni d'action nouvelle sur ces réseaux.

3. Organisation et déroulement de l'enquête

3.1. Mesures de publicité mises en œuvre:

L'arrêté 2026-1 qui annonce l'enquête publique a été affiché en mairie de Pierreclos, au siège de la communauté de communes à Trambly et sur le lieu prévu d'implantation de la gendarmerie. Les informations relatives à l'enquête publique ont été annoncées par le panneau lumineux situé en face la mairie de Pierreclos et sur le site internet de la communauté de communes. L'enquête a été annoncée à 2 reprises dans 2 journaux de la presse locale.

3.2. Permanences tenues par le commissaire enquêteur:

Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences de 3 heures à la mairie de Pierreclos. Aucune personne ne s'est déplacée pour le rencontrer lors de ces permanences.

3.3. Conditions de consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique a été consultable en mairie de Pierreclos, au siège de la communauté de communes à Trambly et en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

3.4. Concertation avec le public

Cette concertation s'est déroulée du 1er décembre 2025 au 31 janvier 2026 avec la tenue d'une réunion publique en mairie de Pierreclos le 9 décembre 2025.

Le bilan de cette concertation a constaté l'absence de remarques ou questions écrites de la part du public.

3.5. Observations sur le déroulement

L'enquête s'est déroulée de façon très satisfaisante : l'accueil en mairie a été de première qualité et toutes les dispositions ont été prises pour que les personnes le souhaitant puissent rencontrer le commissaire enquêteur, être informé du projet et faire part de leurs éventuelles observations. Il n'y a eu aucun contact ni visite lors des permanences.

4. Bilan quantitatif des observations du public

Aucune observation n'a été formulée, que ce soit sur les registres papiers, par voie électronique ou lors des permanences du commissaire enquêteur.

5. Analyse thématique des observations

Aucune observation n'a été formulée, que ce soit sur les registres papiers, par voie électronique ou lors des permanences du commissaire enquêteur.

6. Questions ou demandes de précisions du commissaire enquêteur et réponses de l'autorité organisatrice.

Durant son enquête, le commissaire a interrogé l'autorité organisatrice à 5 reprises; il a obtenu sans difficulté les réponses adéquates. Les réponses complètes figurent en annexe 13 au rapport.

Les questions d'importance sont les suivantes:

Question 1: Pouvez vous préciser les raisons du choix du site, en indiquant quels étaient les éventuels emplacements alternatifs non retenus ?

Résumé de la réponse: D'autres parcelles des zones d'OAP avaient été identifiées, mais avec des caractéristiques de pente rendant leur aménagement très difficile. Les prescriptions d'aménagement n'étaient pas compatibles avec le cahier des charges d'une gendarmerie (habitat dispersé...), et les réseaux (desserte, électricité, eau courant et assainissement) auraient été à mettre en place. De plus, la commune n'avait pas la maîtrise foncière suffisante pour les surfaces nécessaires (0,6 ha).

Question 2: Pouvez vous préciser l'état des réseaux téléphoniques et électriques et les modalités de raccordement pour la future gendarmerie ?

Résumé de la réponse: Les réseaux sont disponibles à proximité immédiate du site et leur raccordement est techniquement faisable. Compte tenu des besoins spécifiques d'une gendarmerie, des études

complémentaires et des travaux d'adaptation seront peut-être nécessaires: des démarches sont entreprises en ce sens auprès des gestionnaires de réseau.

Question 3: Pouvez vous fournir la liste complète des PPA dont l'avis a été sollicité ?

Les PPA interrogées sont:

- La Dreal (MRAE): réponse par la décision du 22 août 2025 qui indique que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale et lors de la réunion d'examen conjoint du 9 décembre 2025.
- la DDT: réponse lors de la réunion d'examen conjoint du 9 décembre 2025: avis favorable
- la région Bourgogne Franche Comté: absence de réponse
- le département de Saône et Loire, l'agglomération Mâconnais Beaujolais, le PETR Mâconnais Sud Bourgogne: réponse lors de la réunion d'examen conjoint du 9 décembre 2025: avis favorable
- les chambres d'agriculture, de métier et de commerce: avis favorable de la chambre d'agriculture par courrier du 5 décembre 2025; pas de réponses des deux autres chambres.
- CDNPS: avis favorable du 19 novembre 2025
- CDPNAF: pas de réponse dans un délai supérieur à 2 mois.

Une question a été posée concernant d'éventuels aménagements de voirie pour la déserte de la gendarmerie : l'autorité organisatrice a indiqué qu'une piste cyclable récemment créée desservirait ce site depuis le bourg.

Une question concernait la seconde publication de l'avis d'enquête dans le journal l'Exploitant agricole dont la date n'était pas précisée. Cette information a été fournie (publication le 20 février).

Une question concernait un défaut de cohérence entre la version du PLUi en ligne et les extraits cités dans la note de présentation du projet: en effet cette dernière donne une surface de la zone AU de 20,2 ha tandis que le PLUi dans sa version en ligne indique 21,5 ha. L'autorité organisatrice a répondu que cette différence résulte de l'absence de prise en compte de la modification 1 du 13 février 2023 qui a diminué la surface de la zone AU sur la commune de Pierreclos.(cf annexe 13.3). Ce défaut de cohérence est toutefois d'importance secondaire puisque simplement lié à un oubli de mise en ligne d'une version du PLUi à jour de cette modification.

7. Synthèse générale

La mise en compatibilité du PLUi de l'ex-communauté de communes Mâconnais Charolais peut donc être poursuivie pour permettre la construction d'une nouvelle gendarmerie sur les parcelles cadastrales 510, 511, 512, section B de la commune de Pierreclos (71).

8. Transmission du procès-verbal de synthèse

Le présent procès-verbal de synthèse a été transmis à la communauté de commune de Saint Cyr Mère Boitier le jour de sa clôture, mardi 3 mars 2026. .

Fait à : Gourdon, le mardi 3 mars 2026

Le commissaire enquêteur :


Marc Levaufre